

Lancement de la généralisation des emplois francs sur tout le territoire



Lancement de la généralisation des emplois francs sur tout le territoire

Suite à une phase d'expérimentation de plus d'un an et demi, le dispositif des emplois francs est généralisé dans toute la France depuis le 1er janvier 2020, comme prévu au budget du ministère du travail.

Le [décret du 26 décembre 2019](#) et publié au Journal officiel permet aux employeurs de percevoir en 2020 des aides lorsqu'ils embauchent un chômeur résidant dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés sur tout le territoire national. Le décret ouvre l'éligibilité au dispositif pour les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que

demandeurs d'emploi.

Il ouvre également le bénéfice de l'aide aux sociétés d'économie mixte. Il autorise le cumul de l'aide emploi franc avec les autres aides financières mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation. Ce dispositif est ouvert pour les contrats signés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Le texte ouvre également à titre expérimental l'éligibilité à l'emploi franc pour les publics issus d'un parcours d'insertion sur le territoire de La Réunion, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dispositif des emplois francs permet aux entreprises de toucher une aide de 15 000 euros sur trois ans lorsqu'elles recrutent en CDI un habitant d'un quartiers prioritaires de la politique de la ville, à condition qu'il soit inscrit en catégorie A, B ou C à pôle Emploi. L'aide est de 2 500 euros par an pendant deux ans pour un CDD de plus de six mois.